

Nouméa, le 17 juin 2026

AVIS MODIFICATIF N° 1

**Consultation en vue de la sélection et de l'agrément d'un organisme évaluateur
pour la réalisation des audits d'évaluations des hôtels et résidences de tourisme
et la réalisation des audits liés au label « Destination d'excellence » en province Sud**

Cahier des charges du 4 juin 2026

La direction du développement économique et du tourisme (DDET) de la province Sud porte à la connaissance des candidats les modifications suivantes apportées au cahier des charges susvisé, publié le 4 juin 2026.

1. Motif de la modification

Compte tenu de contraintes juridiques et calendaires, la province Sud est conduite à revoir le périmètre de la présente consultation à la baisse.

2. Modification de l'objet de la consultation

Le volet relatif au label « Destination d'excellence » est retiré du périmètre de la consultation.

En conséquence, la prestation attendue de l'organisme évaluateur porte désormais exclusivement sur :

- **l'accompagnement et la réalisation des visites de contrôle des hôtels et résidences de tourisme de la province Sud ayant finalisé leur demande de classement sur la plateforme Atout France.**

Toutes les dispositions du cahier des charges relatives au label « Destination d'excellence » sont supprimées, et notamment :

- le périmètre de mission, le résumé de procédure, le calendrier prévisionnel et la liste prévisionnelle des prestataires engagés dans la démarche de labellisation (point C.2) ;
- les exigences spécifiques de compétences, habilitations et références relatives au label, au sein des prérequis de l'organisme évaluateur (point D.a) ;
- la visioconférence mutualisée de préparation des prestataires au label (point D.c.2) ;
- la réalisation des audits liés au label, au sein des prestations attendues (point D.d) ;
- le chiffrage spécifique relatif aux prestations du label « Destination d'excellence », au sein des modalités de soumission (point E).

Le cahier des charges modifié, intégrant l'ensemble de ces suppressions, est joint au présent avis et se substitue intégralement à la version du 4 juin 2026.

3. Report de la date limite de remise des offres

Afin de tenir compte de la présente modification, la date limite de remise des offres est reportée.

Date limite initiale	Nouvelle date limite
27 juin 2026, 23h59 (heure de Paris)	4 juillet 2026, 23h59 (heure de Paris)

Les propositions devront être adressées à l'attention de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud (DDET), avant le 4 juillet 2026, 23h59 (heure de Paris), par courriel à l'adresse suivante : ddet.st@province-sud.nc.

4. Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions du cahier des charges du 4 juin 2026, et notamment les critères de jugement des offres, les prérequis relatifs au classement hôtelier, les modalités d'organisation de la mission et les exigences applicables aux candidats, demeurent inchangées.

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats pourront contacter la DDET à l'adresse indiquée ci-dessus.

La direction du développement économique et du tourisme de la province Sud